



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1770-1

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 8 juillet 2025, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT RV-1770-1 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE DU RÈGLEMENT RV-1770 SUR LES TARIFS DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

Ce règlement actualise les tarifs pour l'utilisation des véhicules et équipement du Service de sécurité incendie lors de services rendus. Le règlement introduit également un article relatif aux services rendus par le personnel du Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand ou d'une autre Ville ainsi qu'aux services de sous-traitants et d'experts-conseils nécessaires lors d'interventions.

#### **CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 10 juillet 2025.

La greffière,  
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2025.54